

ANNEXE

	Médiation familiale	Médiation sociale	Médiation scolaire	Médiation pénale et processus associés
Contexte d'émergence	<p>Modèle anglo-saxon diffusé largement en Europe et en France depuis la fin des années 1980 à l'initiative d'associations. Motifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inflation du nombre de conflits familiaux, divorces et séparations ; - constat de l'impact dramatique des relations conflictuelles et violences familiales sur l'enfant (augmentation selon l'Observatoire national de l'action décentralisée (ODAS) du nombre d'enfants en danger ou en risque en raison notamment de difficultés éducatives) ; - constat des limites de la justice : temps judiciaire et moyens humains insuffisants pour une prise en compte des aspects psychologiques et affectifs du conflit, procédures judiciaires à répétition lourdes pour les parties. 	<p>Émergence d'une médiation sociale orientée vers la régulation des conflits au milieu des années 1980 à l'initiative de la société civile. Motifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délitement du lien social, difficultés d'intégration sociale et culturelle ; - demande d'une régulation nouvelle au sein des quartiers (essoufflement de la vie associative, limites des interventions sociales traditionnelles, manque de confiance dans les institutions) <p>Émergence d'une médiation sociale orientée vers la sécurisation urbaine émanant de l'État, à la fin des années 1990. Motifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement des conflits (tensions intergénérationnelles et interculturelles, nuisances, etc.), incivilités et actes de violence et d'un fort sentiment d'insécurité ; - limites de l'intervention des forces de l'ordre. 	<p>Largement répandue et enseignée en Amérique du Nord depuis 1970, en Suisse dès 1975. Premières expériences datant en France de 1991 (menées par des associations de prévention de la violence). Motifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation des incivilités, de la violence dans les établissements ; - crise de l'autorité et de l'école comme lieu de socialisation et d'intégration : déficit de régulation dans les établissements scolaires - recherche de modes alternatifs au modèle disciplinaire ; - développement d'une logique d'empowerment. 	<p>Mesure d'origine anglo-saxonne expérimentée par certains parquets en France dès 1983 et légalisée en 1993, dispositif phare de la justice restaurative. Motifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limites du système pénal : critiques du modèle répressif, crise de l'idéal réhabilitatif, insuffisante prise en compte des souffrances de la victime (naissance de la victimologie) ; - diversification des mesures et recherche de solutions alternatives au procès pénal notamment face à la montée de la délinquance juvénile ; - avènement de la justice restaurative : accent mis sur la réparation des préjudices causés à la victime et à la société (développement des mesures dans la communauté) ; - développement d'une dialectique de la responsabilité.
Cadre de la médiation et nature du conflit	Médiation conventionnelle et judiciaire Conflit avéré ou sous-jacent	Médiation conventionnelle Conflit potentiel ou avéré		Médiation judiciaire Conflit avéré, né d'une infraction pénale
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention en amont des conflits familiaux - Apaisement des procédures de séparation - Responsabilisation des parents quant à l'exercice de leur autorité parentale (forme de soutien à la parentalité) <p>= Priorité mise de plus en plus sur la protection et l'intérêt supérieur de l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autre objectif qui reste discuté : prévention de la réitération de violences conjugales 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la tranquillité publique (sécurisation des biens, des espaces et des personnes) - Prévention des conflits, des incivilités, de la délinquance (apaisement des tensions dans les quartiers, entre les communautés) - Résolution des conflits de proximité en favorisant la participation des habitants <p>= Promotion d'un mode alternatif de régulation sociale (régulation locale)</p> <p>Plus largement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réinvestissement et réhumanisation de l'espace public ; - création et restauration du lien social ; - maintien de la cohésion sociale. 	<p>Au sein de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principal objectif : prévention de la violence au sein de l'école mais également en dehors par l'apprentissage des méthodes de communication, des règles du vivre ensemble ; - Démarche participative de gestion de conflits ; - Pacification des relations par l'encouragement des comportements prosociaux ; - Redéfinition des rapports entre les élèves, et avec la communauté éducative. <p>Pour les élèves médiateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement de l'estime de soi, d'habilités comportementales et sociales (empathie, écoute active, etc.) ; - responsabilisation ; - formation à la résolution de conflits. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rétablissement d'un lien entre les parties : possibilité pour la victime d'exprimer sa souffrance, pour le délinquant d'expliquer son acte, de s'excuser (prise de conscience des conséquences de l'infraction) - Meilleure prise en compte des intérêts de la victime et de la société : recherche d'un accord sur une réparation adéquate - Punition en vue de la resocialisation du condamné - Prévention de la récidive - Rétablissement de la paix sociale - Responsabilisation des acteurs et de leur entourage (parents, communauté) et visée éducative pour les mineurs

	Médiation familiale	Médiation sociale	Médiation scolaire	Médiation pénale et processus associés
Dispositions légales	<p>Mouvement fort d'institutionnalisation :</p> <p>Médiation familiale parentale : loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, introduction de la mesure de médiation (art. 373-2-10 c.civ.).</p> <p>Médiation familiale conjugale : loi du 26 octobre 2004, introduction de la médiation familiale dans les procédures de divorce, au titre des mesures provisoires (art. 255 c.civ.).</p> <p>Médiation en protection de l'enfance : Loi du 2 janvier 2002, développement de la <i>médiation préventive</i> dans le cadre de l'action sociale des départements. Loi du 5 mars 2007, encouragement au recours à la médiation en assistance éducative (art. 375-2 al. 2 c.civ.).</p> <p>Dans toutes les affaires présentées devant lui, le juge peut proposer une médiation et après accord des parties, désigner un médiateur. Il peut également leur enjoindre de rencontrer un médiateur familial pour une séance d'information.</p> <p>- Élaboration de principes déontologiques en 2003 par le Conseil national consultatif de la médiation familiale.</p>	<p>Pas de disposition juridique spécifique.</p> <p>Mentionnée dans la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, la médiation sociale se caractérise par la spécificité de ses lieux d'intervention (quartiers, villes prioritaires de la politique de la Ville). Ses activités s'inscrivent dans deux domaines particuliers :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le champ de la prévention et de la lutte contre les incivilités, la violence, la délinquance. Elle constitue un des dispositifs mis en œuvre dans les quartiers de la politique de la ville ; 2. le champ social et culturel <p>Démarrage en 2000 du programme des adultes-relais. Objectif : développer la médiation sociale et culturelle « <i>pour améliorer, dans les quartiers relevant de la politique de la Ville, les rapports sociaux dans les espaces publics ou entre les habitants et les services publics</i> » (art. L.12-10-1 du code du travail).</p> <p>- Charte de référence de la médiation sociale adoptée par le Comité interministériel des villes (CIV) en 2001.</p>	<p>Pas de disposition spécifique.</p> <p>Elle relève des initiatives des établissements scolaires ou de collectivités dans le cadre de la politique de la Ville notamment.</p> <p>Existence de plusieurs modèles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. médiation par les adultes, formation des membres de la communauté éducative ou recours à des médiateurs extérieurs. Le programme des adultes-relais (cf. médiation sociale) finance ainsi des emplois de médiateur école/quartiers. Mars 2009 : annonce de la création de 5 000 postes de médiateurs de la réussite scolaire ; 2. médiation par les pairs, élèves volontaires formés à la médiation. 	<p>Une pratique rapidement légalisée :</p> <p>Justice des mineurs : loi du 4 janvier 1993, introduction de la réparation pénale à tous les stades de la procédure pénale (art. 12-1 ordonnance de 1945). Elle constitue une alternative aux poursuites pénales (proposition du parquet) ou une alternative à la sanction pénale (prononcé par jugement)</p> <p>Justice des majeurs : loi du 4 janvier 1993, instauration de la médiation pénale (art. 41-1 cp) Loi du 23 juin 1999 et circulaire du 16 mars 2004 visant à affiner et unifier le recours à la médiation Elle intervient uniquement comme alternative aux poursuites pénales, donc sur proposition du parquet</p> <p>- Pas de principes fixés nationalement mais existence d'un code de déontologie élaboré par l'institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM)</p>

Laetitia Brabant-Delannoy,
Département Questions sociales